

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 17 décembre 2021¹

Le gouvernement du Québec a annoncé un resserrement des mesures sanitaires qui entrera en vigueur **à compter du lundi 20 décembre 2021**.

CAPACITÉ D'ACCUEIL DANS LES LIEUX DE CULTE

La capacité d'accueil est limitée à :

- **50%** de la capacité maximale du lieu,
- **sans jamais dépasser 250** personnes.

EXEMPLE :

Votre église peut accueillir 600 personnes.

- *50% de la capacité est 300 personnes;*
- *le maximum autorisé est de 250 personnes*
- *vous pouvez accueillir un maximum de **250** personnes.*

Votre église peut accueillir 400 personnes.

- *50% de la capacité est 200 personnes;*
- *le maximum autorisé est de 250 personnes*
- *vous pouvez accueillir un maximum de **200** personnes.*

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

■ EXIGENCE DU PASSEPORT VACCINAL

Le passeport vaccinal est **obligatoire** pour les personnes qui fréquentent les lieux de culte.

- L'exigence du passeport vaccinal sera affichée aux portes du lieu de culte².
- On veillera à vérifier le passeport vaccinal à toutes les entrées.
 - À cet effet, vous devez utiliser l'application *VaxiCode Verif*³ pour vérifier le statut de protection des personnes voulant accéder au lieu de culte.
 - Le passeport vaccinal peut être présenté dans différents formats (dans l'application *VaxiCode*, en format papier ou en format PDF sur un appareil mobile).
 - Une pièce d'identité avec photo doit obligatoirement être présentée par toute personne âgée de plus de 14 ans et de moins de 75 ans.

■ MESURES POUR TOUTES LES CÉLÉBRATIONS

- Passeport vaccinal **obligatoire**.
- Les consignes sanitaires habituelles, dont l'hygiène des mains à l'entrée, demeure toujours en vigueur.
- Une distance d'un (1) mètre peut être conservée entre les personnes seules ou résidant à la même adresse.
- Les personnes doivent rester à leur place et porter le couvre-visage **en tout temps**.
- Tous les intervenants liturgiques doivent également avoir présenté leur passeport vaccinal.
- Le ministre et les intervenants liturgiques peuvent retirer leur masque pour accomplir leurs fonctions.
- Pour la communion, les ministres se déplaceront vers les membres de l'assemblée.

■ MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES FUNÉRAILLES

- Si les condoléances sont présentées dans un lieu de culte avant la cérémonie :
 - le passeport vaccinal n'est pas requis;
 - une limite de 50 personnes à la fois, la rotation est possible.
- Pour la cérémonie religieuse à l'église :
 - Avec présentation du passeport vaccinal :
 - **50%** de la capacité maximale du lieu,
 - **sans jamais dépasser 250** personnes.
 - Possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal avec un maximum de **25** personnes.
- Il importe d'avoir discuté de ces mesures avec la famille **avant** la célébration.

² Des affiches officielles sont disponibles ici : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003133/>

³ L'application *VaxiCode Verif* est la seule application autorisée par le gouvernement du Québec et qui contient les règles de santé publique à jour. *VaxiCode Verif* peut être téléchargée gratuitement sur les plateformes habituelles (App Store, Google Play). Pour plus d'information : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif>

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES MARIAGES

- Pour la cérémonie religieuse à l'église :
 - Avec présentation du passeport vaccinal :
 - **50%** de la capacité maximale du lieu,
 - **sans jamais dépasser 250** personnes.
 - Possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal avec un maximum de **25** personnes.
- Il importe d'avoir discuté de ces mesures avec la famille **avant** la célébration.

ACTIVITÉ PRIVÉE DANS UNE SALLE LOUÉE

- Maximum de **10 personnes**,
 - sauf pour les funérailles et les mariages, pour lesquels la limite est de **25 personnes**.

ACTIVITÉ DES GROUPES COMMUNAUTAIRES

- Les services des organismes communautaires, incluant les activités en personne, sont autorisés. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique.
- Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes.
- Les consignes sanitaires doivent également être observées.